REGLEMENT
LES CLUBS ENFANTS SE FONT UN NOM !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

mmv - ci-après la « société organisatrice » - immatriculée au registre du commerce et des société sous le numéro SIRET 410 964 027 000 24 dont le siège social est situé St-Laurent-du-Var.

Organise du 20 juillet au 30 novembre 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LES CLUBS ENFANTS SE FONT UN NOM » - ci-après dénommé « le Jeu » - selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France et Belgique à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.
La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet. Pour participer, le personne se connecter sur http://mmv.fr/concours et complète le questionnaire mis à disposition.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 30 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant recevra **par email** dans les 30 jours suivant le tirage au sort le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un an à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera perdu.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant complété le formulaire et accepté le présent règlement. Seul l'email est obligatoire à la participation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les lots sont au nombre de 3 :

LOT n°1

1 week-end Escapade pour 4 personnes en Hôtels Club Montagne ou Résidence Club mmv

Le lot sera remis sous forme de bon cadeau donnant droit à un hébergement soit en location en 2 pièces/4 personnes au sein de nos Résidences Club Montagne, soit en pension complète pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans dans l'un des hôtels club Montagne pour une durée de 2 nuits.
A effectuer hors vacances scolaires françaises et belges selon ouverture et disponibilité.
Bon cadeau valable 1 an à date d'émission.
Ne sont pas inclus le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, la restauration en Résidence Club.
Toutes prestations supplémentaires non prévues au titre du forfait séjour restent à la charge exclusive du gagnant
Le bon cadeau est au bénéfice exclusif du bénéficiaire mentionné et non cessible.
<u>Conditions d'utilisation du bon cadeau</u>
La réservation du séjour s'effectue exclusivement auprès de mmv moins de 30 jours avant la date de départ souhaitée, dans la limite des places disponibles.
Le bénéficiaire doit impérativement contacter le service réservation de mmv pour valider les dates de son séjour.
Seules les réservations qui auront respecté ce processus seront considérées comme conformes.
Le séjour offert, après validation des dates et confirmation de la réservation, ne peut être ni annulé ni modifié.

LOT n°2 et 3 :

Un bon cadeau de 50€

Le lot sera remis sous forme de bon cadeau donnant droit à 50e de réduction sur un séjour réalisé dans un établissement mmv hors résidences partenaires. Hors assurances, prestations complémentaires, frais de dossier.
Bon cadeau valable 1 an à date d'émission.
Le bon cadeau est au bénéfice exclusif du bénéficiaire mentionné et non cessible.
<u>Conditions d'utilisation du bon cadeau</u>
Le bénéficiaire doit impérativement contacter le service réservation de mmv pour valider les dates de son séjour.
Seules les réservations qui auront respecté ce processus seront considérées comme conformes.
Après utilisation, le bon cadeau séjour offert, ne peut être ni annulé ni modifié.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP

ou RICE et d’une copie de la facture du fournisseur d’accès à internet du participant où apparaissent : d’une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d’accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire…) et, d’autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.